



SYNDICAT MIXTE DU POLE IMAGE MAGELIS

Comité Syndical du 11 octobre 2023**Délibération n°41/2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 11 octobre à onze heures quinze, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pôle Image (SMPI) Magelis, régulièrement convoqué, s'est réuni aux Ateliers Magelis à Angoulême, sous la présidence de monsieur Philippe BOUTY, Président du SMPI Magelis.

Date de convocation : 3 octobre 2023.

Membres présents : messieurs Philippe BOUTY, Patrick MARDIKIAN, François NEBOUT, Gérard ROY, Xavier BONNEFONT, Gérard LEFEVRE.

Mesdames Martine PINVILLE, Charline CLAVEAU, Virginie LEBRAUD, Fabienne GODICHAUD, Hélène GINGAST.

Membres absents ou excusés : messieurs Jean-François DAURE (Pouvoir à monsieur Philippe BOUTY), Michel CARTERET, François BONNEAU, Jérôme SOURISSEAU, Gérard DESAPHY (pouvoir à monsieur Gérard ROY).

Mesdames Nicole BONNEFOY (Pouvoir à madame Hélène GINGAST), Nelly VERGEZ (Pouvoir à monsieur Patrick MARDIKIAN), Stéphanie GARCIA (pouvoir à monsieur François NEBOUT), Caroline COLOMBIER.

Membres consultatifs absents ou excusés : messieurs Andreas KOCH, Alain LEBRET.

Secrétaire de séance : monsieur Gérard ROY.

Nombre de délégués en exercice	20
Présents	11
Pouvoir[s]	5
Absent[s]	9
Votants	16

Objet : Plan de formation 2023

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité syndical que l'élaboration d'un plan de formation par l'ensemble des collectivités territoriales, au profit de leurs agents, constitue une obligation qui trouve sa source dans la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale et celle du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents territoriaux.

La loi du 19 février 2007 est venue réactiver cette obligation en y apportant un éclairage nouveau, à la fois sur le plan statutaire mais également au niveau de la formation des agents. L'article 7 définit le caractère annuel ou pluriannuel du plan : « Les régions, départements, communes et établissements publics établissent un plan de formation annuel ou pluriannuel [...] ». Cet article précise également les catégories d'actions de formation qui doivent figurer au plan : les formations statutaires d'intégration et de professionnalisation (obligatoires), les préparations aux concours et aux examens professionnels, les actions de perfectionnement.

Ce plan de formation doit répondre simultanément aux besoins des agents et à ceux de la collectivité. Il traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs.

Monsieur le Président précise que ces propositions d'actions pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains de nos agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de notre organisation et aux sollicitations de notre personnel.

En outre, Monsieur le Président indique que ces formations sont assurées majoritairement par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), grâce à la cotisation versée annuellement (soit 4 864 € pour l'année 2022).

Considérant que la formation professionnelle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale. Elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois.

Considérant que la formation recouvre :

- Formations d'intégration et de professionnalisation,
- Formations de perfectionnement,
- Formations de préparation aux concours et examens professionnels.

Considérant que l'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de l'autorité territoriale et de la hiérarchie, garante du bon fonctionnement du service.

Le Comité Social Territorial réuni le 26 juin 2023 a émis un avis favorable concernant le projet de plan de formation 2023 ainsi proposé.

Monsieur le Président propose d'approuver le plan de formation 2023 du SMPI MAGELIS tel que présenté et annexé au rapport sachant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2023.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

- **approuvent le plan de formation 2023 du SMPI MAGELIS tel que présenté et annexé au projet de délibération ;**
- **autorisent monsieur le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.**

Acte administratif rendu exécutoire
du fait de sa publication le 16 Octobre 2023
et de sa transmission au
représentant de l'Etat le 16 Octobre 2023
(Lois de décentralisation des 2 mars et 22 juillet 1982)

Angoulême, le 16 Octobre 2023

Signé: Le Président

Le Président,
Philippe BOUTY

